



PÔLE ADMINISTRATIF & FINANCIER

BUREAU DU COMITE DE DIRECTION

PV N° 1 – du 18/08/2025

Présidence : Patrick BEL ABBES

Présents : Sophie CHARRUET, Thierry BALLAND, David LUCHARD

Excusés : Saddik AIT YAYHA, Mehdi AABID

Assistent : Sylvie POIGNET-TESTU Directrice

MODALITES DE RECOURS

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par **toutepersonne directement intéressée** dans un délai de **sept** jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard le **22** du mois). Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision **sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs** ; Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel (**pour toutes les épreuves de coupes (seniors et jeunes) l'appel doit être introduit dans les QUARANTE HUIT HEURES**). L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyée d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Les décisions prises en 2^{ème} instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptible d'appel en 3^{ème} et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure d'écrite ci-dessus. Conformément aux dispositions de l'article 4 du Règlement Disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF, seront imputés au club appelant dont la responsabilité et/ou celle d'un de ses licenciés est reconnue, même partiellement.

Le remboursement des frais entraînés par la convocation des personnes officielles ou non, dont l'audition est Jugée utile,

ORDRE DU JOUR

Le Bureau se réunit par voie dématérialisée

Le Bureau valide les demandes de muté supplémentaires suivantes :

Mutés par rapport au Statut de l'Arbitrage :

1 muté supplémentaire

FC SISTERON : équipe D1

AS EMBRUN : équipe U16

AS DAUPHIN : équipe D2

CA DIGNE : équipe R3

US VEYNES : équipe D1



PÔLE ADMINISTRATIF & FINANCIER

GAP FOOT 05 : équipe R3

2 mutés supplémentaires

L'AVANCE FC : équipe D3

Muté supplémentaire au titre de l'Article 5.3 des règlements sportifs, engagement équipe féminine :

1 muté

CA DIGNE : équipe U18 D1

Prochaine réunion le 25 août 2025 à 18 heures

Le Président
Patrick BEL ABBES

Le Secrétaire Général
Thierry BALLAND